

## Séance du 23 Juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la Maison Commune sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire.

Étaient présents : M. Alain GUILBERT, M. Jean-Pierre FORSCHLÉ, M. Gérard LETELLIER, M. René DELAFOSSE, M. Michel DAVID et M. Michel FOSSÉ.

Absents excusés : - M. Guillaume LECLERCQ-VILLAIN  
- M. Eric BÉNARD  
- M. Serge AUDIGER  
- Mme Sophia SANSON

Secrétaire de Séance : M. Michel DAVID

### **APPROBATION** du compte rendu du **10 Mai 2019**.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité des voix.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **pour adopter un accord local pour la composition du prochain conseil communautaire pour le mandat 2020-2026**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie profondément les règles de composition des Conseils communautaires en fixant le nombre de conseillers communautaires et en soumettant sa composition à une répartition fondée sur une base démographique.

La Loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes a apporté de la souplesse. Il est désormais possible de déroger, à la marge, à la stricte application de la règle fixée par la loi du 16 décembre 2010 par le biais d'un accord local.

Ces dérogations sont encadrées par l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes* :

- a) *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application* » des règles de droit commun.

L'application stricte de la loi conduirait la communauté de communes Caux-Austreberthe à désigner 34 conseillers communautaires, 30 conseillers de droit majorés de 4 conseillers dits dérogatoires au titre du droit à disposer d'un siège au minimum, au lieu des 40 actuels.

La communauté de communes s'est construite sur un socle de juste représentation des communes rurales pour garantir des échanges équilibrés au sein du conseil communautaire. Il est donc proposé de garder l'esprit qui a guidé la construction de cette intercommunalité en permettant, par le biais d'un accord local, de majorer le nombre de conseillers communautaires de 25%.

Le nombre de conseillers communautaire serait alors porté à 37 majorés de 2 conseillers communautaires dits dérogatoires au titre de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la représentation des petites communes.

Ce nombre permettra, si le Conseil communautaire le souhaite, de maintenir le nombre de vice-Présidents à 8.

Les communes doivent approuver le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée. Le Préfet prendra alors un arrêté fixant la composition du Conseil communautaire qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2020.

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de maintenir les équilibres de représentation entre les communes membres,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter un accord local pour la composition du prochain conseil communautaire ci-après décrit

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Barentin	18
Blacqueville	1
Bouville	2
Emanville	1
Goupillières	1
Limésy	2
Pavilly	10
Saint Austreberthe	1
Villers Ecalles	3

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des voix l'accord local et la composition du prochain conseil communautaire ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION**

### **pour le prix de la cantine et de la garderie**

Pour mémoire, le prix de la cantine 2018-2019 était de 3.30 € et celui de la garderie était de 1.17 € la demi-heure.

Le maire propose au conseil municipal de maintenir le prix de la cantine à 3.30 € et celui de la garderie à 1.17 € la demi-heure pour l'année 2019-2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

**DÉLIBÉRATION**

**pour établir un contrat en C.D.I. à Monsieur Jean-Claude LEROUX pour la gestion de la Salle Polyvalente**

Monsieur Jean-Claude LEROUX gère la location de la salle polyvalente depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Son contrat à durée déterminé se terminant le 30 juin et arrivant à la fin des six années réglementaires pour établir un nouveau Contrat à Durée Déterminé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de lui établir à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, un Contrat à Durée Indéterminé.

À l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte.

**DÉLIBÉRATION**

**pour renouveler le contrat en C.D.D. de Madame Mélody LECLERC**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de renouveler le contrat en C.D.D. de Madame Mélody LECLERC pour une durée de 22/35<sup>ème</sup> au lieu de 15,75/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Une légère augmentation du temps de travail est nécessaire afin de gérer la garderie du soir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'inspection académique pour reconduire le poste provisoire de l'école maternelle et qu'il est proposé de se rapprocher des mairies environnante pour un éventuel regroupement.

La séance est levée à 18h42